

Date de dépôt : 31 octobre 2012

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{me} et MM. Vincent Maitre, Bertrand Buchs, Pascal Spuhler, Roger Golay, Jean Romain, Philippe Morel, Guy Mettan, Anne-Marie von Arx-Vernon, Serge Dal Busco, Guillaume Barazzone, Michel Forni, Ivan Slatkine et François Gillet pour une action cantonale supplémentaire, concertée, et efficace contre l'arnaque du bonneteau !

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 27 janvier 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le Grand Conseil de la République et canton de Genève considérant :

- que le jeu du bonneteau est pratiqué à Genève depuis 2009;*
- que cette activité crée un fort sentiment de gêne auprès de la population;*
- que, faute de bases légales adéquates, l'Etat n'a, pendant quelque temps, pas été en mesure de réprimer efficacement le jeu du bonneteau;*
- que le Grand Conseil a été sollicité sur la question du bonneteau via les motions 1960 et 1961, retirées au profit de la loi 10800;*
- que, grâce au vote unanime de la loi 10800 par le Grand Conseil le 14 avril 2011, laquelle instaure une disposition spécifique au jeu du bonneteau par le biais de l'art. 11B LPG, l'Etat a désormais des moyens supplémentaires pour réprimer cette pratique;*
- qu'une offensive contre les joueurs est lancée par l'Etat depuis le 16 juin 2011, date d'entrée en vigueur de la loi susvisée;*
- que l'Etat de Genève a récemment modifié sa législation sur les agents de la police municipale afin de doter ceux-ci de la compétence d'assister les forces de police cantonale dans la lutte contre le bonneteau;*

- *que ces mesures semblent couronnées d'un certain succès puisque, à la fin de l'été, le nombre de groupes de joueurs est passé d'une dizaine à deux (soit plus d'une centaine de joueurs à une vingtaine) et le nombre de réquisitions par la police de 362 à 615;*
- *qu'indépendamment des bons résultats obtenus par le DSPE, la population est fatiguée de cette activité, qui persiste de manière résiduelle et continue à créer un fort sentiment d'insécurité et d'impunité face à la loi;*
- *qu'une minorité de la population ne semble pas se satisfaire de l'action de l'Etat et est même résolue à en finir par des moyens moins légaux et plus violents;*
- *que, dans ce sens, la pétition 1773 a été déposée le 9 février 2011, que, consécutivement, une «milice» a été mise sur pied par le même groupe de citoyens et que celle-ci est entrée en contact physique en septembre 2011 avec les équipes de joueurs de bonneteau;*
- *que les risques de dérapages, de disproportionnalité, de partialité et de violences inutiles sont élevés quand des individus se substituent à la police pour faire régner l'ordre ou une vision de celle-ci;*
- *qu'il serait sain que cette activité soit définitivement annihilée pour ramener la police à d'autres activités et inviter de ce fait les «miliciens» à déposer les armes;*
- *qu'une intervention complémentaire de Berne permettra de mettre hors d'état de nuire le soldé des joueurs de bonneteau, étant donné le caractère international de ces derniers et la proximité de la frontière qui offre à Genève, plus que dans n'importe quel autre canton, des portes de sortie aux joueurs;*
- *qu'il convient de préserver le rayonnement de la Genève internationale et d'éviter des problèmes de sécurité tels que ceux qui ont récemment inquiété le DFAE et plus particulièrement la Présidente de la Confédération;*

invite le Conseil d'Etat

- à renforcer sa politique de répression et de découragement s'agissant de la pratique du bonneteau, en appliquant rigoureusement et systématiquement toutes les mesures prévues par les lois administratives et pénales en cas de constatation d'une infraction (notamment les mesures de contrainte, interpellation et retenue maximale dans les locaux de police, confiscation pénale, interdictions de périmètre, procédures de renvoi);*
- à tout mettre en œuvre pour assortir systématiquement, dans le respect de l'ordre juridique établi, les condamnations pénales des joueurs de bonneteau des mesures administratives idoines;*
- à instruire les autorités administratives dans ce sens par des directives claires;*
- à tout mettre en œuvre pour optimiser l'efficacité des autorités administratives cantonales dans ce but et garantir notamment le principe de célérité;*
- à tout mettre en œuvre pour optimiser les relations et la collaboration entre autorités administratives cantonales et fédérales, afin de favoriser des décisions concertées, non contradictoires et rapides à l'encontre des joueurs de bonneteau;*
- à réviser la loi cantonale en vue d'un renforcement des sanctions pénales, afin que celles-ci deviennent réellement dissuasives et pénalisantes pour les joueurs;*
- à interpellier les autorités fédérales compétentes pour qu'elles poursuivent leurs efforts dans la négociation et la ratification des accords de réadmission.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En préambule, le Conseil d'Etat tient à faire part aux auteurs de la présente motion de sa détermination sur leurs considérants concernant la mise sur pied d'une « milice » luttant de manière individuelle contre le phénomène du bonneteau; il ne tolère en effet aucune forme de substitution aux forces de l'ordre, de surcroît dans un Etat de droit que représente la République et canton de Genève.

Le canton est doté d'un arsenal législatif permettant de faire face de manière adéquate au phénomène du bonneteau. Les mesures de répression y relatives sont ainsi indiquées aux articles 1, alinéa 2, et 11B de la loi pénale genevoise (LPG – E 4 05) du 17 novembre 2006, à l'article 22A, lettre b, de la loi sur la police (LPol – F 1 05) du 26 octobre 1957, ainsi qu'à l'article 115 de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr – RS 142.20) du 16 décembre 2005. Ces mesures ont induit une adaptation des ordres et des procédures de service qu'applique la police cantonale; celles-ci sont autorisées par les directives du Ministère public mises à jour le 1^{er} octobre 2011 et permettent d'appliquer l'arrestation provisoire pour les cas de flagrantes contraventions liées aux personnes organisant des parties de bonneteau.

Dès l'année 2011 et tout au long de l'année 2012, plusieurs opérations, ponctuelles et de longue durée, ont ainsi été menées avec l'appui de la brigade de sécurité publique, de la brigade anti-criminalité, ou encore des agents de la police municipale de la Ville de Genève. A titre d'exemple, les opérations dites « Mousquetaires » et « Patrol + », par l'occupation de terrains identifiés comme propices au bonneteau, poursuivaient des objectifs de dissuasion, de prévention et de répression. Ces opérations ont en outre pour finalité l'application des mesures de contrainte et bénéficient dans ce cadre de l'appui de l'office cantonal de la population (OCP) et de l'Office fédéral des migrations (ODM), compétents pour appliquer les mesures d'interdiction d'entrée sur le territoire suisse.

Il sied de souligner que la visibilité du phénomène du bonneteau et le nombre de personnes s'y adonnant ont décliné de manière conséquente entre 2011 et 2012¹, du fait notamment d'une forte présence des forces de l'ordre sur le terrain. Cette problématique demeure toutefois une préoccupation du Conseil d'Etat et est intégrée dans l'un des axes de la politique sécuritaire – sécurité de l'espace public – identifié et retenu conjointement par le Ministère

¹ Dans le cadre de l'opération « Mousquetaires », pour les périodes du 16 mai à fin novembre 2011 et du 1^{er} janvier au 12 septembre 2012, le nombre de contraventions est passé respectivement de 59 à 2.

public et le Conseil d'Etat dans le cadre de la convention intitulée « Politique commune en matière de lutte contre la criminalité 201220147 ». L'implication de tous les acteurs concernés (autorités policières, judiciaires et pénitentiaires) et la coordination de leurs tâches et missions respectives, établies par ladite convention, permettront de maintenir une pression préventive, dissuasive et répressive sur le phénomène du bonneteau.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Pierre-François UNGER